

# Trait d'Union

La lettre d'information

## Edito

La MSA IDF présente à vos côtés, vous informe pour répondre au mieux à vos besoins et à vos attentes. Outre des sujets qui font l'actualité de notre offre de services, cette lettre est l'occasion d'évoquer les prochaines Elections des représentants MSA. Et la possibilité qui vous est offerte de vous porter candidat !

## Sommaire

1. Les troubles musculo-squelettiques
2. Les Forums emplois de la MSA IDF
  - . L'aide à l'embauche pour les TPE
  - . Vous embauchez : vos obligations
3. L'aide en faveur des jeunes
  - . Non respect des formalités d'embauche
4. Grippe A (H1N1)
  - . Elections MSA 2010
  - . Votre espace Internet privé MSA
  - . Nous contacter

Trait d'union • La lettre d'information

Directeur de publication : M. Gérard Soumet  
 Rédaction et conception : Service Communication  
 MSA Ile-de-France - 161, av. Paul-Vaillant-Couturier  
 94250 Gentilly  
 Réalisation : Service Communication MSA Ile-de-France  
 Impression : UPN Cimafap  
 N° ISSN : 1955-9089



santé  
famille  
retraite  
services



## Les troubles musculo-squelettiques : un enjeu majeur de santé au travail

Première cause de maladie professionnelle en France, les troubles musculo-squelettiques (TMS) ont aussi explosé dans le monde agricole (91% des maladies professionnelles en agriculture).

Ils trouvent principalement leur origine dans les conditions de réalisation du travail : gestes répétitifs, efforts excessifs, positions pénibles, postures prolongées, maniement de charges lourdes, vibrations... Ils génèrent de la souffrance physique et psychique pour les salariés concernés, et des coûts importants pour les entreprises et pour la collectivité.

### Qu'est-ce que les TMS ?

Les troubles musculo-squelettiques recouvrent des pathologies très différentes qui touchent essentiellement les membres supérieurs (poignet, épaule, coude), le rachis et les membres inférieurs. Syndrome du canal carpien, tendinite des doigts, du poignet, du coude, des épaules et mal au dos... les TMS se traduisent par des douleurs au niveau des articulations dues à des mouvements répétitifs des mains et des bras, au port de charges lourdes, à des positions fatigantes, au travail dans le froid...

### Qui est principalement concerné ?

Les personnes atteintes le sont dans tous les secteurs d'activité, que ce soit dans l'industrie, les services ou l'agriculture. L'agriculture et l'agroalimentaire concentrent toutefois de nombreux cas, d'abord dans la viticulture, puis dans le traitement de la viande et les cultures spécialisées. Les salariés atteints de TMS doivent souvent faire face à un reclassement professionnel difficile.

### Comment les prévenir ?

La démarche de prévention s'appuie sur un état des lieux dans l'entreprise et sur la spécificité de l'activité. Elle intègre une analyse ergonomique des tâches pour bien comprendre comment les salariés les réalisent et avec quels gestes, quels outils, quelle organisation, à quelle cadence...

L'organisation du travail, les modes de management sont également au cœur des observations pour dégager des pistes de solutions à partager entre les salariés et l'encadrement.

### A la MSA IDF

Le service santé sécurité au travail de la MSA IDF conseille les entreprises et les épaulé pour structurer leur démarche. Elle a ainsi conçu et mis à la disposition des entreprises d'élague un dépliant d'information et de prévention visant à diminuer la pénibilité au travail et à prévenir les TMS en élagage.

Pour tout conseil sur la prévention des TMS appelez au 01 30 63 88 90.



## Pour contacter la MSA d'Ile-de-France

Un seul numéro de téléphone réservé aux entreprises et employeurs de main-d'œuvre :

**01 30 63 88 90**

du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h30

Une adresse postale unique : MSA IDF - BP 137 - 75664 Paris Cedex 14

Une adresse mail : [contact.entreprise@msa75.msa.fr](mailto:contact.entreprise@msa75.msa.fr)

Un seul numéro de fax : 01 49 85 53 90

L'année 2009 a vu la mise en place de nouvelles aides à l'emploi visant à favoriser les embauches : l'aide à l'embauche pour les TPE, l'aide en faveur des jeunes. Elles sont attribuées sur demande et sous certaines conditions. Revue de détail.

## Les Forums Emplois de la MSA IDF à votre service

Organisés par la MSA IDF et ses partenaires locaux, les forums emplois visent à répondre aux besoins de main-d'œuvre occasionnelle ou non des entreprises agricoles en les mettant en relation directe avec des demandeurs d'emploi.

Ces forums s'adressent également aux jeunes en recherche d'orientation professionnelle en leur faisant découvrir par des présentations et témoignages directs la diversité des métiers de l'agriculture.

### Prochains Forums Emplois : Yvelines

Mercredi 18 novembre 2009 de 9h à 13h  
1, rue Pierre Louis Guyard - 78360 Montesson

### Seine-et-Marne

Mardi 24 novembre 2009 de 9h30 à 13h30  
Cité des Métiers de Seine-et-Marne  
Boulevard Olof Palme - 77184 Emerainville

Forum des Métiers et de l'Emploi



## L'aide à l'embauche pour les TPE = zéro charges en 2009 pour un salarié au SMIC

Issue du plan de relance de l'économie française, cette aide exceptionnelle s'adresse aux TPE (Très Petites Entreprises) de moins de 10 salariés (décrets 2008-1357 du 19/12/2008 et 2009-296 du 19/03/2009).

Elle complète le dispositif d'exonération de cotisations sociales dit «Réduction Fillon» (gestion par la MSA) en permettant à l'employeur d'avoir «zéro charges» si le salaire est égal au SMIC. Au-delà du SMIC, l'aide est dégressive pour s'annuler à hauteur de 1,6 SMIC.

### Cette aide :

- s'applique aux embauches réalisées depuis le 4/12/2008 (CDD ou CDI) et au titre des rémunérations versées pour les périodes de travail effectuées au cours de l'année 2009,
- est calculée et versée trimestriellement à l'employeur par le Pôle emploi.

### Conditions :

- ne pas avoir procédé à un licenciement économique ou une rupture de contrat de travail avec le salarié dans les 6 mois précédant l'embauche
- être éligible à la réduction Fillon
- être à jour des obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales.

▶ Pour cette aide, effectuez votre demande auprès de **Pôle emploi** (organisme issu de la fusion de l'ANPE et des Assedic). Plus d'informations sur [www.zerocharges.fr](http://www.zerocharges.fr)



## Vous embauchez : vos obligations déclaratives auprès de la MSA

### La déclaration unique d'embauche (DUE) ou le volet TESA (pour les CDD jusqu'à 3 mois)

sont à transmettre dans les 8 jours précédant la date prévue d'embauche et au plus tard :

- le dernier jour ouvrable précédant l'embauche en cas d'envoi par courrier,
- dans les instants qui précèdent l'embauche via notre service sécurisé sur [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr) ou par fax.

Ces formalités obligatoires permettent notamment l'affiliation du salarié et son enregistrement sur votre déclaration trimestrielle de salaires en tant qu'employeur de main-d'œuvre.

### IMPORTANT

**DUE** : reportez-vous à la notice explicative pour remplir la DUE et pour la liste des pièces justificatives à fournir.

**Salariés de nationalité étrangère (hors Suisse et Pays membres de l'EEE sauf la Roumanie et la Bulgarie)** : outre les documents attestant de la nationalité, joignez impérativement à votre déclaration d'embauche la photocopie du titre de séjour et de travail, dont vous devez vérifier la régularité pour toute personne étrangère que vous souhaitez embaucher (article L.8251-1 du code du travail).

## L'aide en faveur des jeunes

Le plan d'urgence en faveur des jeunes du 24/04/2009 prévoit que des aides financières soient accordées aux entreprises qui embauchent des apprentis, des jeunes en contrat de professionnalisation ou des stagiaires.

### Apprentis (décret 2009-693 et 2009-695 du 15/06/2009)

Le dispositif d'aide «zéro charges» mis en place pour 2009 est étendu aux embauches d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus non inscrites au répertoire des métiers. L'aide est attribuée pour une durée de 12 mois au titre des rémunérations versées à compter du 01/05/2009. Les employeurs de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat, pour l'embauche d'apprentis supplémentaires par rapport aux contrats d'apprentissage en cours au 23/04/2009. L'aide s'élève à 1 800 euros par embauche.

### Contrat de professionnalisation (décret 2009-694 du 15/06/2009)

Les entreprises qui embauchent des jeunes de moins de 26 ans entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010 au

moyen d'un contrat de professionnalisation, peuvent prétendre à une aide de l'Etat d'un montant de 1 000 euros pouvant être porté à 2 000 euros en fonction du diplôme ou du niveau de formation.

▶ Pour ces aides, réalisez vos demandes auprès de **Pôle emploi**.

### Stagiaires (décret 2009-692 du 15/06/2009)

Les entreprises embauchant en CDI, entre le 24/04/2009 et le 30/09/2009, un jeune de moins de 26 ans ayant effectué un stage dans l'entreprise, peuvent bénéficier d'une prime à l'embauche de 3 000 euros.

▶ Pour demander cette aide, contactez **l'Agence de Service et de Paiement (ASP)**, (établissement public issu de la fusion entre le CNASEA et l'Agence Unique de Paiement).

## Non respect des formalités d'embauche : quelles sanctions encourez-vous ?

### Salarié en situation irrégulière :

- les personnes de nationalité étrangère ne peuvent être affiliées à un régime obligatoire de sécurité sociale que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour et le travail des étrangers en France (article L.115-6 du code de la Sécurité Sociale).
- L'emploi de salariés étrangers démunis de titre de travail constitue un délit passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement (article L.8256-2 du code du travail).

### Travail dissimulé :

l'employeur qui se soustrait intentionnellement à ses obligations (absence de déclarations ou minoration des heures et salaires) encourt de lourdes sanctions :

- sur le plan pénal : une amende et une peine d'emprisonnement (article L8224-1 du code du travail), pouvant être assortie d'une interdiction d'exercer l'activité professionnelle et d'une exclusion des marchés publics
- sur le plan social :
  - redressement des cotisations effectué, à défaut de preuve contraire, sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 6 SMIC mensuel et sans exonérations (décret 2008-553 du 11 juin 2008)
  - annulation des réductions ou exonérations de cotisations appliquées pour tous les salariés de l'entreprise sur la période où a été constatée l'infraction.
  - maintien du taux des majorations de retard à 10% du montant des cotisations dues.

▶ Vous recrutez des travailleurs occasionnels, des demandeurs d'emploi pour effectuer une activité de production (cultures, élevages) ou des travaux agricoles et forestiers ? Vous pouvez bénéficier d'exonérations de cotisations.

### Les travailleurs occasionnels

Dans le cas où les salariés recrutés sont en CDD, une exonération de 58% à 90% des cotisations (selon les productions) peut intervenir en Assurances sociales pendant 119 jours sur l'année, et une exonération de 50% ou 100% en Allocations familiales. Les groupements d'employeurs agricoles peuvent aussi embaucher des salariés en CDI et bénéficier des mêmes exonérations pouvant aller jusqu'à 100% en Assurances sociales pour chacun des membres.

### Les demandeurs d'emploi

Pour l'embauche de salariés demandeurs d'emploi (inscrits à l'ANPE depuis au moins 4 mois ou 1 mois si l'inscription est consécutive à un licenciement économique) en CDD ou CDI, vous pouvez bénéficier d'une exonération de 58% à 100% des cotisations (selon productions) en Assurances sociales pendant 119 jours sur l'année et une exonération de 50% ou 100% en Allocations familiales.

▶ Pour ces exonérations, adressez votre demande auprès de la MSA lors de votre déclaration d'embauche.

### A noter :

Si vous employez votre salarié plus de 119 jours dans l'année civile, vous ne pourrez pas bénéficier de la réduction de cotisations Fillon au-delà des 119 jours. Toutefois, vous pouvez renoncer au titre d'une année civile, au dispositif «travailleurs occasionnels» en faveur de la réduction dégressive Fillon (faire la demande par écrit au plus tard dans le délai imparti à la déclaration des salaires du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année, soit le 10 janvier de l'année suivante).



## GRIPPE A/H1N1

Pour vous aider dans l'élaboration d'un plan de continuité des activités en cas de pandémie grippale, le document «Pandémie grippale, organiser la vie de l'entreprise» destiné aux PME et TPE est à votre disposition sur notre site [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr) espace «Entreprises et exploitants/Santé sécurité au travail/Pandémie grippe A/H1N1».

## Elections MSA 2010 des représentants MSA

Comme tous les 5 ans, les ressortissants de la MSA de l'Ile-de-France seront appelés à élire leurs représentants, **du 5 au 20 janvier 2010**. Ces élections professionnelles, force et originalité de la MSA, permettent à toutes les composantes de la profession agricole de participer à la vie et à l'évolution de leur protection sociale. Pour faire vivre cette démocratie et assurer le renouvellement de ses représentants, il est indispensable que des hommes et des femmes se portent candidats. **Le mutualisme et la solidarité font partie de vos valeurs, vous êtes attentif aux évolutions de la protection sociale, vous avez du temps à partager, alors devenez représentant de la MSA !**

**Pour être candidat(e)**  
**Les conditions pour être éligible**

- Etre électeur dans la circonscription électorale et dans le collège concernés
- Etre âgé de 18 ans accomplis à la date du scrutin (20 janvier 2010)
- Ne pas avoir été frappé d'une condamnation entraînant la déchéance des droits civiques au cours des 5 années précédant le scrutin.
- Pour les personnes morales relevant du 3<sup>ème</sup> collège, seule la première condition doit être remplie.

**Les modalités**

- Les candidatures doivent être reçues au siège de la MSA au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2009 avant 16 heures**.
- Pour les candidats des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> collège, chaque candidature de titulaire doit être accompagnée d'une candidature d'un suppléant.
- Pour les candidats du 2<sup>ème</sup> collège les listes sont présentées par les organisations syndicales de salariés agricoles reconnues, représentatives au plan national. Les candidatures ne peuvent être individuelles.
- Une copie d'une pièce d'identité doit être fournie à l'appui de chaque candidature déposée par un mandataire ou adressée par la Poste.
- La commission pré-électorale\* vérifie la recevabilité des candidatures.
- La caisse notifiera à chaque candidat l'enregistrement de sa candidature.

► Pour toute information complémentaire, contactez le bureau Elections au **01 49 85 53 08** du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 ou connectez-vous sur [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr)

\*par délégation du Conseil d'administration

## @ Sur [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr)

Accédez à votre espace Internet privé\* et bénéficiez d'une gamme de services en ligne pour déclarer et gérer votre compte :

- Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)
- Déclaration de Salaires (DS)
- Déclaration Accident du Travail salarié (DAT)
- Modifications de contrat
- Attestation de Salaires et Attestation de Reprise de Travail (hors accident du travail)
- Consultations des assurances sociales
- Bordereau de Versement Mensuel et son téléversement (BVM)
- Gestion des Comptes de Téléversement

### La question secrète, pensez-y !

N'oubliez pas de compléter votre question secrète dans la gestion des préférences de votre espace Internet privé. En cas d'oubli, ce service vous permettra d'activer immédiatement un nouveau mot de passe.



**\*Pour créer votre espace Internet privé en quelques clics :**

1. Rendez-vous sur la page d'accueil du site de votre MSA.
2. Cliquez sur le lien «Inscription» situé dans le bloc de connexion.
3. Complétez le formulaire d'inscription.
4. Vous recevez par courrier, un code d'accès provisoire, à personnaliser lors de votre première connexion.
5. Vous pouvez alors accéder à votre espace Internet privé.

### Nous contacter

<b>Pour les entreprises</b> Tél. : 01 30 63 88 90 - Fax : 01 49 85 53 90 E-mail : <a href="mailto:contact.entreprise@msa75.msa.fr">contact.entreprise@msa75.msa.fr</a>	<b>Bureau Paris Petite Couronne</b> 161, av. Paul-Vaillant-Couturier 94250 Gentilly	<b>Bureau Départemental de l'Essonne</b> 140, rue Saint-Jacques 91158 Étampes	<b>Bureaux Départementaux Seine-et-Marne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 399, rue Aristide-Briand 77350 Le Mée-sur-Seine</li> <li>• 47, av. Président-Allende 77109 Meaux</li> <li>• <b>Agence de Provins</b> 14, rue Edmond Nocard - 77160 Provins</li> </ul>
<b>Bureau Départemental du Val-d'Oise</b> Immeuble Ordinal - Rue des Chauffours 95002 Cergy-Pontoise	<b>Bureau Départemental des Yvelines</b> 10 bis, rue des abattoirs 78200 Mantes-la-Jolie		

Site Internet : [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr)      Nous écrire : MSA Ile-de-France - BP137 - 75664 Paris Cedex 14